

Avis n° 01/2023 du Comité scientifique SIRS sur les statistiques SIRS (comparaison des contrôles annoncés et non-annoncés)

Le 2 mars 2023, le comité scientifique du SIRS a reçu une demande d'avis du SIRS concernant une analyse faite par ce dernier sur base des données disponibles dans sa base de données, dans laquelle il est régulièrement constaté par les partenaires sociaux qu'il existe des différences entre les contrôles annoncés (contrôles flash) et les contrôles non-annoncés. On s'interroge ici sur les raisons de cette différence. Compte tenu des analyses déjà effectuées, quelles questions et conclusions de recherche peuvent être formulées ? Quels autres ratios devraient éventuellement être calculés pour analyser les différences entre les contrôles flash et les contrôles non-annoncés ? La question se pose alors de savoir quelles analyses supplémentaires peuvent être effectuées et quelles questions de recherche peuvent être posées à cet égard.

Le comité scientifique s'est réuni le 24 avril 2023 (lors de cette réunion, Mme Dumont a fait une présentation sur le contexte de la demande d'avis) et le 25 mai 2023.

Le comité scientifique souhaite faire les commentaires suivants à cet égard.

-Au préalable, il convient de noter que les différences entre les contrôles flash et non flash sont parfois minimes.

-L'interprétation d'un critère quantitatif et qualitatif semble incorrecte. Le taux de positivité est une mesure quantitative (c'est-à-dire non qualitative) et il n'est pas clair non plus si le ratio implique une mesure de qualité.

-Le taux de positivité global semble principalement dépendre de la spécificité sectorielle des contrôles flash. Les contrôles annoncés ont lieu dans différents secteurs. Cela peut avoir un effet. Par exemple, le secteur du gardiennage est structuré différemment du secteur de la construction. Dans le premier, une fédération sectorielle peut facilement communiquer avec toutes les entreprises de gardiennage, alors que dans le second, il est très probable que la plupart des entreprises ne soient même pas au courant de l'annonce. L'analyse doit en tenir compte.

-Par ailleurs, on sait peu de choses sur la manière dont les annonces/informations parviennent aux entreprises (si tant est qu'elles leur parviennent). Dans ce contexte, il n'est pas sans importance que, dans le passé, les contrôles flash aient été envoyés au secteur, mais qu'ils ne soient plus mentionnés que sur le site web de SIRS. D'autres parties interviennent-elles dans la diffusion de l'information (par exemple, les secrétariats sociaux) ? La simple mention sur le site web de SIRS peut conduire à une connaissance beaucoup plus limitée des contrôles possibles, ce qui peut expliquer l'absence ou l'impact limité.

-Dans le temps, il serait également intéressant d'examiner les effets d'apprentissage : voit-on un effet d'annonce au-delà de la période couverte par l'annonce ? L'annonce de contrôles flash ayant lieu un jour précis semble plus efficace que la méthode classique avec un délai de plusieurs mois. Il pourrait également être envisagé de concentrer les contrôles flash sur une question spécifique au sein du secteur annoncé afin de mieux répondre à certains (nouveaux) phénomènes/priorités ou moments de l'année (par exemple, le début de la période de congé pour contrôler le travail des étudiants). Existe-t-il également une différence dans l'approche des contrôles entre les inspecteurs expérimentés et les inspecteurs moins expérimentés ? Ou y a-t-il une différence en fonction du département ou de l'arrondissement organisateur ?

-L'année 2020 a été marquée par la situation sanitaire, comme cela a été souligné à plusieurs reprises dans le document. Cependant, elle a été incluse dans la moyenne, ce qui donne une image faussée de certaines différences (par exemple, la moyenne des infractions à temps partiel - sous réserve de la valeur aberrante de 2020, les chiffres des années semblaient se situer dans la même ligne). Pour cette raison, il serait préférable d'exclure cette année des analyses globales (par exemple, la moyenne). 2021 s'écarte également légèrement de 2019 et 2022. Une explication possible pourrait être la pandémie et une reconstitution de la pandémie.

-Les différences entre l'année de référence 2019 et les autres années semblent largement influencées par le passage d'un contrôle journalier à un contrôle annoncé sur une certaine période.

-L'ordre de grandeur des contrôles flash est beaucoup plus faible que celui des contrôles non-flash. Cela signifie également que les infractions relativement moins fréquentes dans les contrôles flash comprennent quelques cas (1 à 3 cas). Sur ces quelques cas, il est difficile de faire des prononciations. La comparaison est donc surtout valable pour les infractions les plus fréquentes. Cela s'applique toutefois à la fréquence relative et au taux de positivité des infractions.

-Une légère augmentation des infractions impliquant des employeurs/salariés étrangers a été constatée. Cela peut s'expliquer par l'afflux récent de migrants.

-La question se pose de savoir quel est l'objectif de cette analyse et comment ces informations peuvent aider l'organisation à aller de l'avant. N'est-il pas plus intéressant de créer des profils quantitatifs d'entreprises non conformes par secteur, par exemple ?

-La même question peut être posée concernant l'analyse de l'impact préventif des contrôles flash et de leur valeur ajoutée ?

- Impact préventif : au niveau du contrôle ou de la conformité à long terme des entreprises.
- On peut s'attendre à ce que les annonces aient un effet différent selon les types d'infractions. Dans certains cas, il est relativement "facile" de réglementer ; dans d'autres, il est plus difficile de modifier les comportements. Les contrôles de jour annoncés en 2019 semblent avoir un impact plus important sur DIMONA, checkin@work et Art 30. Ces infractions semblent également être des obligations quotidiennes et si une journée est annoncée, les entreprises peuvent accorder une attention supplémentaire à ces questions ce jour-là. Cette fonction préventive disparaît lorsque on a évolué vers des périodes annoncées. L'impact de ces annonces peut éventuellement encore être lié aux permis et autres, qui sont valables pour une période plus longue et qui peuvent donc ou non être en ordre le jour même. Toutefois, la valeur ajoutée à long terme de cette interprétation de la prévention ne semble pas compter. Cette méthode confirme la conformité des contrôles, mais pas la conformité générale ou spécifique de l'entreprise.
- L'impact préventif des contrôles flash à un niveau plus élevé pourrait être exploré, mais il convient de tenir compte de certaines limites. La fonction préventive d'un contrôle flash s'étend à l'entreprise elle-même, à ses partenaires/concurrents proches ou éventuellement à la région. Le contrôle de l'entreprise de construction X à Assenede n'a aucun effet sur la sensibilisation de l'entreprise de construction Y à Bree (hypothèse).
 - Il conviendrait donc de mettre au point un modèle (quasi) expérimental dans lequel les mêmes types d'entreprises OU la région immédiate OU les partenaires/concurrents immédiats des contrôles flash initiaux seraient contrôlés dans le cadre des contrôles non-flash. En comparant cette situation avec des régions où il n'y a pas eu de contrôles flash et en vérifiant ensuite les contrôles non-flash, il est possible de déterminer l'impact des contrôles flash.

- Cela semble intuitivement spécifique au secteur. Un premier élargissement de l'analyse pourrait être sectoriel. Par la suite, il est possible d'examiner s'il s'agit d'une spécificité sectorielle, si le contrôle d'un établissement de restauration dans la région peut également sensibiliser une entreprise de construction (hypothèse).
- En tout état de cause, l'impact préventif des contrôles flash ne peut être vérifié sans révérifier ces mêmes entreprises (ou partenaires directs - réseau social d'entreprise - ou région).

Conclusion

Sur la base de ces résultats, le comité scientifique souhaite formuler les recommandations suivantes :

- Une question préliminaire devrait être posée quant au type d'effet que l'on souhaite obtenir : veut-on un comportement conforme au contrôle ou plutôt un comportement conforme à la réglementation ?
- Si l'objectif est d'obtenir un comportement conforme aux règles, il convient d'examiner les profils des délinquants.
- Les analyses suivantes devraient ensuite être effectuées : une analyse au niveau du secteur, un test de signification, une conception quasi-expérimentale et une recherche sur les profils des délinquants afin de parvenir à un comportement conforme aux règles dans l'étape suivante.
- Étant donné que l'annonce de contrôles flash qui ont lieu un jour précis semble plus efficace que la méthode classique avec un délai de plusieurs mois, il pourrait être intéressant d'axer les recherches futures sur l'effet de différents types d'annonces afin d'étudier quel type a le plus grand effet préventif. Des variations possibles pourraient être recherchées dans la période d'annonce, le délai entre l'annonce et le contrôle, ou la manière dont les contrôles sont communiqués (via les partenaires sociaux, via les secrétariats sociaux, etc.) Ce type de recherche se prête à des expériences sur le terrain, par exemple avec différents types d'annonces dans différents districts afin d'étudier ce qui fonctionne le mieux.